



Erreur d'impayé sur loyers

Par Dainichi

Bonjour

Je suis locataire dans un appartement appartenant à une mairie.

Cette dernière reçoit directement les APL et je règle mon loyer au Trésor Public

Je défalque sur mon loyer ces APL mais depuis plusieurs mois, suite à un changement de personnel, l'agent de la mairie ne faisait plus remonter au Trésor Public le montant de mes APL

Donc, logiquement, pour le TP, je ne payais pas complètement mes loyers et me relançait souvent. J'ai pris contact avec eux, mais en absence de remontée de la mairie, ils ont fini par mandater un huissier pour recouvrer ma créance.

J'ai donc pris à nouveau contact avec un agent du TP qui a enfin compris la situation et a annulé cette dette.

Mais maintenant, l'huissier me réclame les frais de son acte

Dans le cadre de cette procédure "amiable" de recouvrement, suis-je tenu de payer les frais d'huissier ou sont-ils à la charge du TP ou de la mairie?

Merci par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans décision de justice, les frais de recouvrement sont à la charge du créancier, ici la mairie.

Surtout que son préposé n'a pas fait son boulot.

Par Dainichi

Bonsoir

Merci pour votre réponse

Elle me conforte dans ce que j'avais pu lire par ailleurs

Il n'y a en effet aucune décision de justice et cette demande d'huissier a été faite suite à une procédure "amiable" diligentée par le Trésor Public

Merci encore et bonne soirée